

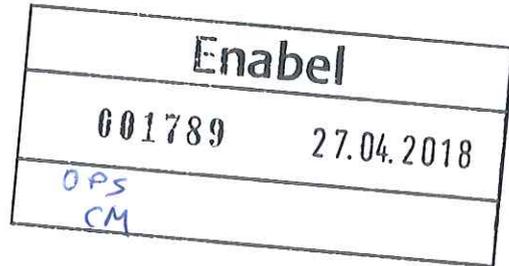


**KONINKRIJK BELGIË**  
 Federale Overheidsdienst  
**Buitenlandse Zaken,**  
**Buitenlandse Handel en**  
**Ontwikkelingssamenwerking**

Directie-generaal Ontwikkelingssamenwerking en  
 Humanitaire Hulp  
 Directie Gouvernementeel samenwerking  
 Dienst Centraal- en Zuidelijk Afrika

Uw contactpersoon:  
 Luc Timmermans, Adviseur  
 Tel: 02 501 43 86  
 E-mail: Luc.Timmermans@diplobel.fed.be

De heer Carl Michiels  
 Voorzitter van het Directiecomité  
 Enabel  
 Hoogstraat 147  
 1000 Brussel



uw bericht van	uw kenmerk	ons kenmerk	datum
13 februari 2018	OP/O/2018/036/CCS	D1.3/LT/DEV03.03.02.UGA/2009/10023/19	23 APR. 2018
te vermelden in elke briefwisseling			

**Onderwerp: Oeganda – Ondertekening van de vierde bijakte aan de Uitvoeringsovereenkomst voor de verlenging van het "Belgo-Ugandan Study and Consultancy Fund" IN 1930211 – Enabel-code : UGA/01/004.**

Mijnheer de Voorzitter van het Directiecomité,

Ik heb de eer u hierbij een ondertekende versie te bezorgen van de vierde bijakte aan de Uitvoeringsovereenkomst voor de verlenging van het "Belgo-Ugandan Study and Consultancy Fund".

U vindt eveneens een afschrift van de uitwisseling van brieven van 23 februari 2018 (Belgische luik) en 9 april 2018 (Oegandese luik).

Met hoogachting,

p.o. Dirk Teerlinck  
 Directeur

Bijlage(n): 3

## **RÉPUBLIQUE D'UGANDA**

### **AVENANT 5**

### **A LA CONVENTION DE REPRISE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION DE COOPÉRATION EN COURS DÉNOMMÉE**

**« CREATION OF A BELGO-UGANDAN STUDY AND CONSULTANCY FUND »**

**NN : 1930211**

**N° Enabel : UGA/01/004**

Vu la convention spécifique relative à la prestation de coopération « Creation of a Belgo-Ugandan Study and Consultancy fund » conclue entre le Royaume de Belgique et la République d'Ouganda le 08 août 2002, ci-après dénommé « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « Creation of a Belgo-Ugandan Study and Consultancy fund », conclue entre l'Etat belge et la Coopération Technique Belge, représentée par Monsieur Carl Michiels, en date du 02 juin 2003, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu l'Avenant 1 à la convention de mise en œuvre, conclu le 19 mars 2008 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement et la CTB, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « l'Avenant 1 » ;

Vu l'Avenant 2 à la convention de mise en œuvre, conclu le 05 février 2010 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement et la CTB, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « l'Avenant 2 » ;

Vu l'Avenant 3 à la convention de mise en œuvre, conclu le 10 juin 2010 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement et la CTB, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « l'Avenant 3 » ;

Vu l'Avenant 4 à la convention de mise en œuvre, conclu le 10 décembre 2013 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes, et la CTB, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « l'Avenant 4 » ;

Vu l'arrêté royal du 05 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

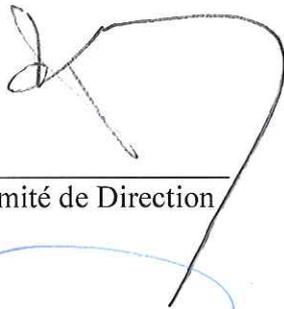
**Article 1<sup>er</sup>**  
**Objet de l'Avenant**

Suite à la signature des échanges de lettres des 23/2/2018 et 9/4/2018  
entre le Royaume de Belgique et la République d'Ouganda, la Convention Spécifique est  
prolongée et est conclue pour une durée de 18 ans se terminant le 07 août 2020.

Toutes les autres dispositions de la Convention de mise en oeuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 9/4/2018 en deux exemplaires originaux, chacune des parties  
reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,



Membre du Comité de Direction



Membre du Comité de Direction

Pour l'Etat belge,

*par* Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre de  
la Coopération au Développement, de  
l'Agenda numérique, des  
Télécommunications et de la Poste  
ou son délégué

**Bruno van der Pluijm**  
**Directeur-generaal**

